



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

SCRUTIN DU 08 décembre 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 08 décembre 2022, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n°2022_220 du 22/11/2022 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER
Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléant :** Bruno SCHREINER

Délégués des organisations syndicales :

Syndicat CFTD : Dominique DELMAS **Suppléant :** Jean-Claude BOULET
Syndicat FO : Françoise BOUT **Suppléant :** Stéphane WADELLE

Ouverture et clôture du scrutin

A 08 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin ouvert.
Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.
A 14 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant d'un vote par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
• non acheminées par la poste.....	0
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	0
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	0
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
• autres cas de nullité	0

Soit 3 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

- Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{53}{2} = 27$$

Liste FO :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{73}{3} = 24$$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

Répartition des sièges

- Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
• Liste CFDT	2
• Liste FO	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste. En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués. Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation Syndicale	Titulaires (nom, prénom)	Sexe	Suppléants (nom, prénom)	Sexe
Liste CFDT	- MARTIN Elodie	F	- DELMAS Dominique	F
	- MAUBERT Gilles	H	- BRAGER Morgane	F
Liste FO	- WADELLE Stéphane	H	- RAMBIER Laurent	H
	- ALBUISSON Yvette	F	- AMEGNIGAN Etienne	H

Au total, sont élus :
2 titulaires femmes et 2 titulaires hommes
et 2 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.

Observations et réclamations : NEANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

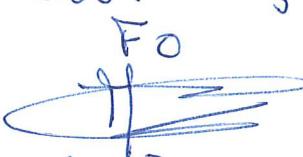
Le Président,
Nom, Prénom, Signature

Etier / Raoul


Le Secrétaire
Nom, Prénom, Signature

MBINWA Emmanuelle


Les Délégués des Organisations syndicales
Nom, Prénom, OS et Signature

BOU Françoise
FO

Delmas Dominique
CFDT
